



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-176

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-07-11-00011 - Arrêté n°2023/07-17 du 11/07/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (9 pages)

Page 3

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR Auvergne-Rhône-Alpes

84-2023-07-13-00002 - 13juillet2023 Arrêté admissibilité RSC 2023 - PREF63 (3 pages)

Page 12

La Préfète

Lyon, le 11/07/2023

ARRÊTÉ n°2023/07-17

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BESSON Catherine	NAUCELLES	21,28	NAUCELLES YTRAC	01/05/2023
TOURRETTE Eliane	RAGEADE	38,16	RAGEADE	01/05/2023
ROUCHES Frédéric	BREZONS	4,87	BREZONS	01/05/2023
VESCHAMBRE Florent	TRIZAC	29,71	TRIZAC LE MONTEIL	01/05/2023
CHAULIAC Julien	ALBARET-SAINTE-MARIE	19,78	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	01/05/2023
GAEC CHADELAT ROYER	ANDELAT	34,55	NEUSSARGUES EN PINATELLE TALIZAT	02/05/2023
CONSTANTIN Arnaud	SAIGNES	90,11	TRIZAC SAIGNES	02/05/2023
GAEC ANDRE SABATIER	VEDRINES-SAINTE-LOUP	4,59	VEDRINES-SAINTE-LOUP	03/05/2023
RAYNAUD Didier	CHARMENSAC	7,24	ALLANCHE	03/05/2023
GRATACAP Alexandre	CASSANIOUZE	2,31	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	04/05/2023
BOUILLIN Michel	ARPAJON-SUR-CERE	0,51	ARPAJON-SUR-CERE	04/05/2023
GAEC DE LA VACHE ROUGE	VEZAC	2,00	VEZAC	05/05/2023
GAEC DE VEZAC	VEZAC	2,93	VEZAC	05/05/2023
GAEC DU TERRIER	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	6,45	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	07/05/2023
POUJOLS Alexandre	BAGNAC-SUR-CELE	15,38	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	08/05/2023
GAEC VERNEYRE	THIEZAC	2,31	LABESSERETTE	08/05/2023
MAGNIER Jessica	SIRAN	68,78	SIRAN LAROQUEBROU	08/05/2023
RISPAL Romain	LAVEISSENET	24,93	COLTINES NEUSSARGUES EN PINATELLE	09/05/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MARTRE Nadine	THIEZAC	66,45	PAILHEROLS SAINT-CLEMENT	10/05/2023
GAEC ROUSAIRE	SAINT-GEORGES	28,16	SAINT-GEORGES	10/05/2023
GAEC ROCHE ET FILS	LE VAULMIER	84,49	TRIZAC SAINT-VINCENT-DE-SALERS	10/05/2023
ROCHE Laëtitia	ANGLARD-DE SALERS	260,84	LE VAULMIER SAINT-VINCENT-DE-SALERS ANGLARDS-DE-SALERS TRIZAC MEALLET	10/05/2023
ROCHE Laëtitia	ANGLARD-DE SALERS	17,89	LE VAULMIER SAINT-VINCENT-DE-SALERS	10/05/2023
EARL DU SOUS BOIS	SAINT-FLOUR	12,05	SAINT-FLOUR	12/05/2023
GAEC MALBO BASTIDE	SAINTE-MARIE	21,69	DIENNE	12/05/2023
GAEC DEFARGUES PERE ET FILS	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	32,51	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	15/05/2023
EARL FOUR MATHIEU	LE VIGEAN	43,33	CHALVIGNAC MAURIAC	16/05/2023
TROUPEL Julien	LACAPELLE-VIESCAMP	22,85	SAINT-ETIENNE-CANTALES	16/05/2023
SALAT Frédéric	DIENNE	48,51	DIENNE	17/05/2023
SOULIE Géraldine	CHARMENSAC	0,42	CHARMENSAC	17/05/2023
MEDARD Bruno	APCHON	38,26	DIENNE	19/05/2023
GAEC DES PRADIERES	COLTINES	13,53	COLTINES	19/05/2023
GAEC CHADELAT ROYER	ANDELAT	3,25	TALIZAT	19/05/2023
GAEC ELEVAGE COSTE	MONTCHAMP	4,45	LASTIC	19/05/2023
CHABASSEUR Simon	MASSIAC	17,85	MASSIAC	22/05/2023
CHANSON Patrick	RUYNES-EN-MARGERIDE	15,31	RUYNES-EN-MARGERIDE	22/05/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PRONZAC Marie-Christine	PUYCAPEL	54,38	SAINT-PARTHEM (Aveyron) PUYCAPEL CASSANIOUZE	22/05/2023
PONCHON Magali	VIRARGUES	6,61	VIRARGUES	22/05/2023
RESCHE Maxime	MONTCHAMP	0,57	MONTCHAMP	23/05/2023
FARRADECHE Fabienne	NEUSSARGUES EN PINATELLE	16,00	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
POUZOL Vincent Andre	NEUSSARGUES EN PINATELLE	7,60	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
PISSAVY Aurélien	NEUSSARGUES EN PINATELLE	5,20	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
BERTHON MAURY Nathalie	NEUSSARGUES EN PINATELLE	5,50	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
ALBARET Jean-Luc	NEUSSARGUES EN PINATELLE	3,33	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
EARL GRAINES D'ACAJOU	NEUSSARGUES EN PINATELLE	7,00	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
BOUT René	JOURSAC	4,40	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
GAEC FRANCOIS	JOURSAC	6,45	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
ARMANDET Jean-Marc	MURAT	2,45	NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/05/2023
LAPORTE Laurent	SALINS	4,80	BARRIAC-LES-BOSQUETS	25/05/2023
EARL DE VISTE	SAINT-CHAMANT	40,45	SAINT-CHAMANT FONTANGES	25/05/2023
MALPUECH Pierre	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	126,70	SAINT-JACQUES-DES-BLATS, LAVEISSIERE	25/05/2023
GAEC DE CARMONTE	SAINT-ILLIDE	70,30	SAINT-ILLIDE	26/05/2023
EARL DU ROSIER JAUNE	VAL D'ARCOMIE	3,79	VAL D'ARCOMIE	26/05/2023
GAEC ELEVAGE PIC	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18,04	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	26/05/2023
GAEC DU BREDOU	RIOM-ES-MONTAGNES	7,93	VALETTE	26/05/2023
BONNEFONS Noël	ALBEPierre-BREDONS	4,00	ALBEPierre-BREDONS	29/05/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LEFAURE	DIENNE	17,29	NEUSSARGUES EN PINATELLE	29/05/2023
MAFFRE Thomas	PRUNET	73,59	PRUNET	29/05/2023
EARL DE LA VENTE	QUEZAC	2,36	QUEZAC	29/05/2023
GAEC FREYSSAC	BARRIAC-LES-BOSQUETS	58,35	BARRIAC-LES-BOSQUETS PLEAUX	30/05/2023
CEYTRE Frédéric	LA CHAPELLE-LAURENT	2,94	LA CHAPELLE-LAURENT	31/05/2023
BORNES Aurélien	ARNAC	26,61	PLEAUX SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (Corrèze)	01/06/2023
ROLLAND Frédéric	CHAVAGNAC	2,50	NEUSSARGUES EN PINATELLE	01/06/2023
GORDIEN Thierry	ANGLARD-DE-SAINT-FLOUR	7,06	ANGLARDS-DE-SALERS	01/06/2023
EARL DU PRE VERNI	CHALVIGNAC	13,62	PLEAUX CHALVIGNAC	02/06/2023
DUVAL Stephane	APCHON	2,61	APCHON	02/06/2023
ORCEYRE Stéphane	LA CHAPELLE-LAURENT	20,64	LA CHAPELLE-LAURENT	05/06/2023
BISCARAT Damien	COREN	16,07	COREN	05/06/2023
CAUMON Nicole	MAURS	54,48	MAURS SIRAN	05/06/2023
GAEC LACOMBE DE CROS	SAINT-CERNIN	3,33	SAINT-CERNIN	05/06/2023
PUISSANT Nadia	VALUEJOLS	4,86	ROFFIAC	06/06/2023
GAEC DE LA REINE DES PRES	SAINT-CLEMENT	25,57	SAINT-CLEMENT	06/06/2023
RIGAL Frédéric	ALBEPierre-BREDONS	2,80	ALBEPierre-BREDONS	07/06/2023
LPA LOUIS MALLET	SAINT-FLOUR	46,07	SAINT-FLOUR	09/06/2023
BROUSSE David	MAURIAC	12,99	CHALVIGNAC	09/06/2023
GAEC de la PLAINE DE MAURS	MAURS	7,26	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS MAURS	09/06/2023
CHAUPIT Aurélie	PAULHENC	1,64	PAULHENC	09/06/2023
RAYMOND Thomas	NEUSSARGUES EN PINATELLE	2,58	NEUSSARGUES EN PINATELLE	09/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FRANCOIS	JOURSAC	5,69	NEUSSARGUES EN PINATELLE	12/06/2023
GAEC DU CHATEAU	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	1,13	SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL	12/06/2023
CARRIERE Bernard	SAINT-URCIZE	0,68	SAINT-URCIZE	12/06/2023
ALBUISSON Dimitri	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	206,17	CEZENS GOURDIEGES NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE SAINT-URCIZE	12/06/2023
GAEC DU CHALET	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	0,41	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	13/06/2023
GAEC DU SOLIAGE	LAROQUEVIEILLE	31,56	TEISSIERES-DE-CORNET	13/06/2023
DEFLISQUE Pierre Antoine	AUZERS	34,64	AUZERS	13/06/2023
GAEC GINIUX	VIRARGUES	6,36	VIRARGUES	13/06/2023
GEOFFROY Hervé	LAVEISSENET	26,60	LAVEISSENET	14/06/2023
POUDEROUX Laurent	ALBEPIERRE-BREDONS	2,74	ALBEPIERRE-BREDONS	16/06/2023
GAEC BERTHEOL FROSIO	NEUSSARGUES EN PINATELLE	1,80	NEUSSARGUES EN PINATELLE	16/06/2023
BERTHON MAURY Nathalie	NEUSSARGUES EN PINATELLE	11,22	NEUSSARGUES EN PINATELLE	19/06/2023
PERRIER Karen	DIENNE	42,06	DIENNE	21/06/2023
FARRADECHE Fabienne	NEUSSARGUES EN PINATELLE	11,16	NEUSSARGUES EN PINATELLE	21/06/2023
GAEC DU FOUR A PAIN	VEZELS-ROUSSY	2,45	VEZELS-ROUSSY	22/06/2023
GAEC MALROUX A LA VIGUERIE	MAURS	1,70	QUEZAC	22/06/2023
TOURDE Pierre	YTRAC	4,23	YTRAC	22/06/2023
EARL des PINS	SAINT-GEORGES	84,78	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TIVIERS	22/06/2023
VIGIER Jérémie	MAURS	4,04	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	23/06/2023
LAFON Jean-Charles	AURILLAC	43,47	ARPAJON-SUR-CERE	23/06/2023
BADUEL Maryse	TOURNEMIRE	6,67	AYRENS	23/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LHERM	SAINT-BONNET-DE-SALERS	35,85	PLEAUX	23/06/2023
DALLE Didier	ROFFIAC	18,85	ROFFIAC	23/06/2023
FAGES Jean-Michel	SAINT-SIMON	22,26	REILHAC	26/06/2023
CONSTANT Guillaume	MAURIAC	9,73	MAURIAC	26/06/2023
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	65,79	ESPINASSE	27/06/2023
COURTIOL Géraud	CROS-DE-MONTVERT	60,15	CROS-DE-MONTVERT SAINT-GERONS	27/06/2023
EARL DOUET GOUDARD	LASTIC	14,28	LASTIC	27/06/2023
COURTIOL Géraud	CROS-DE-MONTVERT	4,91	CROS-DE-MONTVERT	27/06/2023
EARL REDON	MAURS	2,89	MAURS	30/06/2023
HUGON Frédéric	ROFFIAC	6,70	ROFFIAC	30/06/2023
GAEC DE MONTBRUN	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	44,85	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	30/06/2023
GAEC AMOUROUX	VAL D'ARCOMIE	19,09	VAL D'ARCOMIE	30/06/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SERRE Mélanie	CONDAT	36,95	SAINT-AMANDIN	03/05/2023
GAEC DE LABORIE DE MARTY	LAVEISSENET	50,42	PRADIERS	05/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ELEVAGE CHAUVET	LES TERNES	1,38	LES TERNES	06/06/2023
GAE ACDC	LES TERNES	5,04	LES TERNES	06/06/2023
AMPOULIER Cédric	ESPINASSE	12,66	JABRUN	12/06/2023
GAEC GUIBAL FRERES	CHAUDES-AIGUES	8,46	JABRUN	12/06/2023
GAEC HUGON	CUSSAC	9,14	CUSSAC	20/06/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LOURS Dominique	SAINT-AMANDIN	32,37	0		03/05/2023
GAEC PAGENEL FRERES	LEYVAUX	8,43	8,17	LEYVAUX	26/05/2023
EARL LEVAIS	VERNOLS	50,42	0		05/06/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
TERRIER Marine	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	30,36	SAINT-SANTIN (Aveyron), SAINT-SANTIN-DE-MAURS, SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	non soumis	06/06/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_07_10_16 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2023_05_12_08 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BP2R_2023_05_31_10 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le Puy-de-Dôme (63)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2023 se sont réunis le 05 juillet 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste offert au recrutement sans concours figurent ci-dessous (par ordre alphabétique) :

1. BASTIEN Gautier
2. BAYLE Solène
3. BERNIER nom d'usage GRIARD Sylvaine
4. DEL BARCO Lise
5. MADJIDI Milouda
6. SAUVADET Elodie

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection auront lieu à partir de la semaine 30.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).